

# Concours de photographies 2022

---

## Règlement du concours

« Les Insolites de Meillant »

---

L'association « OH MEILLANT » organise un concours de photographies sur le thème :  
**« les Insolites de Meillant ».**

Ce concours a pour but de présenter des photographies de Meillant sous un angle personnel et original. **Toutes les photos devront impérativement être prises sur le territoire de Meillant.**

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique et les photographies devront comporter au moins un élément permettant d'identifier le territoire meillantais.

**Début du concours : 21 février 2022**

**Fin du concours : 22 avril 2022**

Le concours est **gratuit** et **ouvert à tous**, à partir de 8 ans.

A l'issue de la réception de l'ensemble des photographies, un jury sélectionnera 15 photos qui seront exposées à la Cour des thés, à Meillant.

Le public pourra également voter pour la meilleure photo.

Au total, 7 photos maximum pourront recevoir un prix :

1. « Prix du jury » : 1er prix, 2ème prix, 3ème prix + prix Junior
  2. « Prix du public » : 1er prix, 2ème prix, 3ème prix
- 

### Article 1 - Organisation

Le présent concours photo est organisé par l'association Oh Meillant dont le siège est situé au 4 avenue de Dun, 18200 Meillant. Ce concours photo, à but non lucratif, aura lieu du 21 février au 23 avril 2022.

### Article 2 - Participants

Ce concours photo est **gratuit**, il est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant ou non à Meillant. Il est destiné aux **photographes amateurs** (à partir de 8 ans). Les jeunes de moins de 18 ans devront fournir une autorisation parentale (cf, page 5).

Les membres du jury et les photographes professionnels ne sont pas autorisés à participer au concours.

### Article 3 - Modalités de participation

Chaque participant est autorisé à fournir deux photographies. Un dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet [www.ohmeillant.com](http://www.ohmeillant.com) ou à retirer auprès de la bibliothèque de Meillant (les mercredis de 14h à 17h).

Ce dossier d'inscription comprend :

- Le présent règlement
- Des formulaires d'autorisation de prises de vues et de diffusion des personnes majeures et mineures
- Un formulaire de participation à remplir et signer

Les participants sont invités à fournir des photographies représentant Meillant sous toutes ses formes (minéral, végétal, animal, humain) prises entre le 21 février et le 22 avril 2022. Dans les cas où la photographie comporterait des personnes physiques, l'accord écrit des personnes (les parents pour les mineurs) devra être fourni (cf. page 6).

#### **Article 4 : Comment participer ? Dépôt des photographies et contraintes techniques**

- **Format des images :**

- Les photographies devront être déposées en format .JPEG ou .JPG sans marges ni inscriptions, en HD et en résolution 300 dpi. d'une taille minimum de 2400x3600 pixels.
- Mode « Haute Définition » à l'aide d'un appareil d'au moins 3 millions de pixels.
- Les photographies peuvent être en couleur ou noir et blanc.
- Les photographies doivent être conformes à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification de flou, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image.
- Le nom du photographe ne doit pas apparaître sur la photographie.

- **Mention :** Les participants devront renommer et donner un nom à leur photographie.
- **Lieu :** les prises de vue doivent être réalisées sur la commune de Meillant (vérifiable par le jury).
- **Nombre de photos présentables :** 2 photos maximum par candidat.
- **Mode de transmission des photos :** Les éléments sont à envoyer par mail de préférence par wetransfer à l'adresse : [contact@agencedenatt.com](mailto:contact@agencedenatt.com)

#### **Seront exclues de participation les photographies :**

- Retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...)
- Plagiées ou copiées
- Prises par un photographe professionnel
- Issues d'un montage de plusieurs photographies, comme par exemple un panoramique
- Prises avec un drone
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toutes personnes et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou dénudées ne sont pas autorisées.

Les participants s'engagent à ne pas se mettre en danger ou mettre en danger la vie d'autrui lors de leur prise de vue. Ils s'engagent à respecter la vie privée et la propriété d'autrui et à ne pas entrer par effraction sur des propriétés ou domaines privés.

#### **Article 5 - Jury**

Le jury sera composé des membres de l'association Oh Meillant.

Le jury se réunira après le 22 avril 2022 pour sélectionner les photographies qui seront exposées selon les critères suivants : originalité du sujet et originalité de la prise de vue, esthétisme de l'ensemble, corrélation au thème, respect des contraintes... Le jury déterminera également les gagnants du concours.

Le public pourra également voter à partir du 26 avril 2022 pour la photo qu'il préfère (parmi les 15 photos présélectionnées par le jury) en se rendant sur l'un des support numérique en ligne de l'association où les photographies seront publiées. L'ensemble des votes sera comptabilisé afin de déterminer la photo gagnante.

Facebook : Oh Meillant ; Instagram : [ohmeillant](https://www.instagram.com/ohmeillant) ; site web : [www.ohmeillant.com](http://www.ohmeillant.com)

#### **Article 6 - Annonce des lauréats sélectionnés**

Les gagnants et participants sélectionnés pour l'exposition seront informés par mail ou courrier.

### **Article 7 - Exposition des œuvres**

Les œuvres seront imprimées par l'association et exposées lors d'une exposition dont la date n'est pas encore fixée, à La Cour des Thés, à Meillant. Les œuvres pourront être imprimées en différents formats selon le sujet. L'exposition pourra être itinérante et exposée dans le village et ce, pour une durée de 2 ans.

### **Article 8 - Exploitation des photographies remises**

Les participants acceptent que les photographies remises par leurs soins pour ce concours soient utilisées sans contrepartie financière par l'association Oh Meillant sur tous supports physiques (affiches, flyers...) et numériques (site internet, Facebook, Instagram) ou autre support de communication numérique) ainsi que tout autre support ou vecteur de communication connu ou inconnu à ce jour (vidéo, présentation etc.) en lien ou non avec le concours de photographies pour une durée indéterminée et ce, dès réception des fichiers.

### **Article 9 - Dotation**

Le jury attribuera 7 prix parmi les œuvres sélectionnées.

Les gagnants se verront remettre leur propre photo gagnante tirée sur papier argentique en laboratoire photographique professionnel et encadrée.

- 1er Prix du jury : Photo gagnante tirée sur papier argentique encadrée en 40 x 50 cm
- 2nd Prix du jury : Photo gagnante tirée sur papier argentique encadrée en 30 x 40 cm
- 3ème Prix du jury : Photo gagnante tirée sur papier argentique encadrée en 20 x 30 cm
  
- Prix junior (personne mineure) : Photo gagnante tirée sur papier argentique encadrée en 20 x 30 cm
  
- 1er Prix du public : Photo gagnante tirée sur papier argentique encadrée en 40 x 50 cm
- 2nd Prix du public : Photo gagnante tirée sur papier argentique encadrée en 30 x 40 cm
- 3ème Prix du public : Photo gagnante tirée sur papier argentique encadrée en 20 x 30 cm

La remise des prix aura lieu lors du vernissage de l'exposition, à la Cour des Thés, à Meillant. À défaut, les prix seront à retirer à la Cour des Thés.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'association se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente voire inférieure ou de différer la remise des lots. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 10 - Droits d'auteur**

Le photographe participant au concours affirme que toute photographie qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers et décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle et incorporelle des photos. Il incombe au photographe d'obtenir le consentement et les autorisations écrites pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'image récompensée si celle-ci représente une personne. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires. Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir l'association Oh Meillant, ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé l'utilisation de l'image, suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

### **Article 11 - Droits des photos**

Les photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité. Le participant assume

l'entière responsabilité du contenu (immeubles, personnes...) des images qu'il propose à l'organisateur. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie ou des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

### **Article 12 - Droits à l'image**

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées. Le droit à l'image s'applique dès l'instant où la personne représentée est identifiable. Une personne dans une foule compacte ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable. Son autorisation n'est pas nécessaire pour publier la photo. Attention si une personne est identifiable sur la photo, vous devez impérativement nous retourner le formulaire de renonciation au droit à l'image (cf. Page 6).

#### **L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :**

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;

- L'accessoire de l'image :

Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;

- Les personnages publics :

Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

### **Article 13 - Responsabilité**

L'association Oh Meillant ne saurait être tenue responsable en cas de vol, casse ou dégradation des lots attribuées. L'association Oh Meillant n'est pas non plus responsable en cas d'altération, ou de non réception de fichiers envoyés par voie électronique.

Le participant s'engage à respecter les règles élémentaires de droit au respect de la vie privée et de droit à la propriété. Ainsi, l'association Oh Meillant ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect de ces règles.

L'association Oh Meillant se réserve le droit de modifier le présent règlement et de modifier le calendrier du concours. En cas de force majeure ou suite à un événement indépendant de sa volonté, l'association se réserve le droit d'annuler le concours et/ou l'exposition.

L'association se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement. Ainsi, aucune contestation portant sur les modalités du concours ou les résultats ne sera admise une fois passé un délai d'un mois suivant la remise des prix.

### **Article 14 - Acceptation du présent règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation entière et sans contestation du présent règlement.

Nom :

Prénom :

Fait à

Le

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature

# Concours de photographie 2022

« Les Insolites de Meillant »

---

## Bulletin de participation

**Clôture le 22 avril 2022 à 23h59**

Ce bulletin est à joindre obligatoirement lors du dépôt de vos photographies. N'oubliez pas de renommer vos fichiers avec les titres que vous aurez choisis. Toute participation sans bulletin dûment rempli et signé sera refusée.

Pour les participants mineurs, ce bulletin doit être rempli et signé par le responsable légal.

---

**Nom :**

**Prénom :**

Adresse :

Téléphone :

Téléphone du représentant (si personne mineure) :

Mail :

Mail du représentant (si personne mineure) :

Date de naissance :

**Pour les mineurs, merci au représentant légal de compléter :**

Je soussigné (e), \_\_\_\_\_ représentant légal de l'enfant,  
né(e) le, \_\_\_\_\_ l'autorise à participer au concours photo 2021 de l'association Oh Meillant.

Déclare participer au concours photos 2022 de l'association Oh Meillant, être l'auteur des œuvres mentionnées ci-dessous, avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses, être âgé de plus de 18 ans et être photographe amateur.

À,

le,

Signature :

**Titre de la Photo 1 :**

Lieu de la prise de vue (adresse, lieu dit...)

Date de la prise de vue :

**Titre de la Photo 2 :**

Lieu de la prise de vue (adresse, lieu dit...)

Date de la prise de vue :

# Formulaire de renonciation au droit à l'image

---

## Concours photo 2022

Les Insolites de Meillant

**Je soussigné (e) (nom du modèle) :**

**accorde à (nom du photographe) :**

ses représentants et toute personne agissant avec la permission du photographe (y compris l'association Oh Meillant), la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou les images que vous avez prises de moi le : \_\_\_\_\_ à (date et lieu) :

Ces images peuvent être exploitées dans le cadre du concours photo 2022 « Les insolites de Meillant » organisé par l'association Oh Meillant.

Je m'engage à ne pas tenir responsable le photographe ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation.

**Nom et prénom du modèle :**

**Adresse :**

**Code postal et ville :**

**Titre de la photo (reporter le nom du bulletin d'inscription) :**

Le :  
Signature du modèle

Le :  
Signature du photographe

### **Renonciation par le parent/tuteur d'enfant mineur**

Je déclare être le parent ou le tuteur légal du mineur nommé ci-dessus, et avoir l'autorité légale de signer cette renonciation en son nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation et consent à l'utilisation des photographies ou des images mentionnées dans ce formulaire.

Nom et prénom du parent/tuteur légal :

Le :  
Signature du modèle

Le :  
Signature du photographe